



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
25 JANVIER 2023 à 19H00**

Date de la convocation : Le 19 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 14

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents : 4

Présidence de Béatrice L'ECUYER, Maire de Vaudois-en-Brie

Présents : Béatrice L'ECUYER, Ludovic BOURDIN, Bruno GUILLIER, Max GRANDISSON, Martine FRICK, Frédérique DRONET, Cinthia IMIZA, Alain LESAGE, Daniéla MARTINS, Anne POTEAU.

Absents : Alain BOUSSARD donne pouvoir à Martine FRICK, Jean-François PAGÈS donne pouvoir à Bruno GUILLIER, Sophie GOUCHON, Anthony LAINEY.

Secrétaire de séance : Anne POTEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le mercredi vingt-cinq janvier 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vaudois-en-Brie, sous la présidence de Madame Béatrice L'ECUYER, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 ;
- 2- Convention de mise à disposition d'agents communaux de Pécly pour assurer les tâches de secrétariat et financières du SIVOS Pécly/Vaudois ;
- 3- Convention de mise à disposition des locaux du restaurant scolaire de Pécly pour l'accueil repas ;
- 4- Convention de réfaction de partie des salaires des personnels du restaurant scolaire de Pécly ;
- 5- Contribution communale de SIVOS Pécly/Vaudois – Approbation sur l'instauration du principe d'un appel financier syndical au titre d'avance sur les contributions des communes, antérieur au vote du budget primitif ;
- 6- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024 ;
- 7- Approbation de la Convention Unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;
- 8- Signature d'une convention pour les services SIG et la mise en commun des données et ressources dans le domaine de l'information géographique ;
- 9- Convention de surveillance et d'interventions foncières entre la commune et la SAFER d'Ile-de-France ;
- 10- Extension et réhabilitation de l'école la Clé des Champs – Demande de prorogation de la subvention Contrat Rural ;
- 11- 1^{er} avenant de la société ITEBELEC portant sur les travaux d'alimentation électrique BAES pour un montant de 3924.00€ TTC
- 12- Convention de prestations de services avec le foyer rural de Vaudois-en-Brie ;

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ N°2023-01 : Convention de mise à disposition d'agents communaux de PECY pour assurer les tâches de secrétariat et financières du SIVOS PECY/ VAUDOY

Madame Le Maire rappelle qu'au tableau des emplois du SIVOS PECY VAUDOY aucun poste de la filière administrative n'a été créé.

Les tâches de secrétariat et financières sont assurées par le personnel de la filière administrative de la commune de PÉCY.

Une convention est établie entre PÉCY et le SIVOS PECY VAUDOY. La dernière en cours date d'avril 2017 et porte sur des agents pour lesquels une partie d'entre eux ne sont plus actuellement en poste.

Par conséquent, Madame Le Maire propose que cette convention soit actualisée comme suit :

L'agent communal en charge des tâches de secrétariat assurerait 1H hebdomadaire pour le compte du SIVOS PÉCY VAUDOY

L'agent communal en charge des tâches financières et RH assurerait 4 H hebdomadaires pour le compte du SIVOS PÉCY VAUDOY

En fin d'année, un titre pour remboursement de frais de personnel liés à la convention serait appelé au SIVOS PÉCY VAUDOY par la commune de PÉCY

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Emet un accord favorable sur la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition d'agents communaux de PÉCY pour assurer les tâches de secrétariat et financières du SIVOS PÉCY VAUDOY, convention signée par le SIVOS PÉCY VAUDOY et la commune de PÉCY.

3/ N°2023-02 : Convention de mise à disposition des locaux du restaurant scolaire de Pécý pour l'accueil repas

Vu la définition d'intervention de prestations de services de la convention établie entre le foyer rural de VAUDOY-EN-BRIE, les communes de PÉCY, de VAUDOY-EN-BRIE et le SIVOS PECY VAUDOY

CONSIDERANT que les accueils repas sont assurés dans les locaux du restaurant scolaire de PECY

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal de PÉCY, fixant le loyer annuel s'élevant à 3 751,40 € pour la mise à disposition du restaurant scolaire « Les Chênes Rouges » au SIVOS PECY VAUDOY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve les termes de la convention de mise à disposition des locaux du restaurant scolaire « les Chênes Rouges » de PECY pour un loyer annuel arrêté à 3 751,40 € signée par le SIVOS PÉCY VAUDOY et la commune de PÉCY.

4/ N°2023-03 : Convention de réfaction de partie des salaires des personnels du restaurant scolaire de Pécý

Vu la définition d'intervention de prestations de services de la convention établie entre le foyer rural de VAUDOY-EN-BRIE, les communes de PÉCY, de VAUDOY-EN-BRIE et le SIVOS PÉCY VAUDOY

CONSIDÉRANT que les accueils repas sont assurés dans les locaux du restaurant scolaire de PÉCY

CONSIDÉRANT les accords préalables entre les communes de PÉCY, de VAUDOY-EN-BRIE et le SIVOS PÉCY VAUDOY tenus avant l'ouverture du restaurant scolaire « Les Chênes Rouges » de PÉCY en septembre

2022 à savoir la prise en charge financière, par le SIVOS PÉCY VAUDOY, de partie des salaires des personnels de la commune de PÉCY rattaché au restaurant scolaire comme suit

Pour le Chef de Cuisine :

$$\frac{(\text{Salaire brut} + \text{charges patronales}) \times 12 \text{ mois}}{52 \text{ semaines}} \times 12 \text{ semaines}$$

Pour l'Aide de Cuisine :

$$\frac{(\text{Salaire brut} + \text{charges patronales}) \times 12 \text{ mois}}{52 \text{ semaines}} \times 36 \text{ semaines}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve les termes de la convention de réfaction de partie des salaires des personnes de la commune de PÉCY rattaché au restaurant scolaire tel que présenté et tout autre document en lien avec cette décision, convention signée par le SIVOS PÉCY VAUDOY et la commune de PÉCY.

Dit que la prise d'effet est à compter du 1^{er} janvier 2023.

5/ N°2023-04 : Contribution communale de SIVOS Pécy-Vaudoy – Approbation sur l'instauration du principe d'un appel financier syndical au titre d'avance sur les contributions des communes, antérieur au vote du budget primitif

Madame le Maire informe que lors de la tenue de la séance du comité syndical du SIVOS PECY VAUDOY en date du 1^{er} avril dernier, Madame la Présidente avait présenté à l'assemblée son souhait qu'avant même les votes des budgets primitifs, sa collectivité puisse émettre un appel financier à l'encontre des communes de PECY et VAUDOY au titre d'avance sur les contributions des communes. La valeur appelée serait de 25 % de l'appel global effectué au cours de l'exercice comptable antérieur.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve ce projet consistant en un appel émis par le SIVOS PECY VAUDOY à l'encontre des communes de PECY et VAUDOY au titre d'avance sur les contributions des communes pour une valeur de 25 % de l'appel global effectué au cours de l'exercice comptable antérieur.

Autorise le maire à effectuer les écritures comptables en découlant.

Dit que cette décision sauf si nouveau délibéré sur le sujet, s'appliquera sur tous les exercices comptables à venir.

6/ N°2023-05 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024

Le Maire expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour Vaudoy-en-Brie, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal pour le passage de Vaudoy-en-Brie à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

- Sur le rapport de Madame Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget de Vaudoy-en-Brie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents de représentés :

- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de Vaudoy-en-Brie à compter du 1^{er} janvier 2024
- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7/ N°2023-06 : Approbation de la Convention Unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions soient détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Madame Le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

8/ N°2023-07 : Signature d'une convention pour les services SIG et la mise en commun des données et ressources dans le domaine de l'information géographique

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

Vu la délibération n°2022-28 du comité syndical du SDESM du 6 avril 2022.

Considérant que la commune de Vaudoy-en-Brie est membre du SDESM.

Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG).

Considérant que la commune de Vaudoy-en-Brie souhaite bénéficier de ce système d'information géographique.

Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes
- **AUTORISE** le Maire à compléter et signer cette convention
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention

9/ N°2023-08 : Convention de surveillance et d'interventions foncières entre la commune et la SAFER d'Ile-de France

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°90-85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n°88-1202 du 30 décembre 1998 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et à son environnement économique et social, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;

Vu la convention de surveillance et d'interventions foncières conclue le 28 décembre 2022 entre la Communauté de Communes du val Briard et la SAFER ;

Considérant la nécessité pour les communes de bénéficier du dispositif de la veille foncière de la SAFER et de la demande préemption pour leurs espaces naturels et agricoles ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val Briard porte financièrement le coût du dispositif pour l'ensemble de ses communes membres ;

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise Madame Le Maire à signer la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER.

Accepte que le dispositif soit pris en charge financièrement par la Communauté de Communes du Val Briard sur la base d'un forfait annuel.

Prend acte que la commune devra maintenir une veille globale sur ses mouvements fonciers et aura la responsabilité d'informer la SAFER si besoin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10/ N°2023-09 : Extension et réhabilitation de l'école la Clé des Champs – Demande de prorogation de la subvention Contrat Rural

Madame le Maire expose :

Par délibération du 22 mai 2019, la Commission permanente du Conseil régional et par délibération du 14 juin 2019 de l'Assemblée départementale, il a été attribué, à la commune, une subvention totale de 259 000,00 € concernant le projet de l'extension et de la réhabilitation de l'école la Clé des Champs.

Par arrêté du 14 mars 2022, il a été attribué à la commune par l'État, une subvention de 292 690,00 € au titre de la DETR pour le même projet.

Le Conseil régionale d'Ile-de-France et le Département ont approuvé lors de la Commission permanente du 23 mars 2022 et de l'Assemblée départementale du 8 avril 2022, une année de prorogation jusqu'au 12 juin 2023.

En raison d'un retard pris sur le chantier dû aux difficultés d'approvisionnement des matériaux et des contraintes d'emploi du temps, notamment le fait que certains travaux ne peuvent être effectués lors de la présence des élèves, il est proposé de demander une prorogation d'une année pour achever l'opération, soit le 12 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Demande une prorogation d'un an du Contrat Rural, soit jusqu'au 12 juin 2024.

11/ N°2023-10 : Avenant 1 – Lot 4 au marché de l'extension et réhabilitation de l'école la Clé des Champs

Le conseil municipal,

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du marché de l'extension et la réhabilitation de l'école la Clé des Champs, la société Itebelec, entreprise retenue pour le lot 04 – Electricité, nous adresse un premier avenant aux travaux du marché.

Il porte sur des travaux d'alimentation électrique BAES, pour un montant de 3 270,00 euros HT, soit 3 924,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE l'avenant n°1, pour le lot 04 – Electricité, du marché de l'extension et la réhabilitation de l'école la Clé des Champs, de l'entreprise ITEBELEC, pour un montant de 3 270,00 euros HT, soit 3 924,00 euros TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1, pour le lot 04 – Electricité, du marché de l'extension et la réhabilitation de l'école la Clé des Champs, comme détaillé ci-dessus.

12/ N°2023-11 : Convention de prestations de services avec le foyer rural de Vaudois-en-Brie

Le conseil municipal,

Le foyer rural de Vaudois-en-Brie, section « Le relais des p'tits loups » assurent depuis de nombreuses années, la gestion et l'animation des divers accueils périscolaires, des matins et soirs, de loisirs des mercredis ainsi que des repas.

Concernant ce dernier point, désormais, depuis ce 1^{er} septembre 2022, l'accueil des repas s'effectue sur le restaurant scolaire de PÉCY géré, dans la confection des menus, par la municipalité de PÉCY.

L'ensemble de ces accueils sont traduits au sein d'une convention annuelle de prestations de services qui sera signée par les présidentes du Foyer Rural de VAUDOY, du SIVOS PÉCY VAUDOY, les maires de VAUDOY et PÉCY pour la période du 01 septembre 2022 au 07 juillet 2023 reconductible expressément chaque année, à la date anniversaire, dans la limite de 3 fois.

Au sein de celle-ci sont déterminées les contributions financières :

- Des familles, à savoir :

Accueil du matin	3,50 € par enfant et par matin
Accueil du soir	5,50 € par enfant et par soir, goûter inclus
Accueil du mercredi	11,00 € par enfant et par mercredi, goûter inclus (13 € tarif extérieur pour enfant non scolarisés sur le RPI)
Prix d'un repas	4,15 € par repas

- Du SIVOS PECY VAUDOY, à savoir :

Pour la prestation de service « accueil de loisirs, accueil de loisirs périscolaires : 20 000 €/an appelés sur 10 mensualités

Pour l'accueil du repas : 2,50 € par repas distribué aux enfants

La prise en charge des salaires et charges liés à la prestation d'accompagnement au car scolaire

La prise en charge des salaires et charges liés à la prestation de ménage des locaux du périscolaire

En contrepartie, s'agissant du coût d'élaboration d'un repas assurée par la commune de PECY, le Foyer Rural de VAUDOY, section « Relais des P'tits Loups », sur présentation d'un mémoire mensuel, établi chaque fin de mois, versera un montant de 3,04 par repas et par enfant. Ce dernier pourra être redéfini après négociation entre le SIVOS PÉCY VAUDOY et les communes de PÉCY et VAUDOY EN BRIE en fonction des hausses des prix d'achats des matières premières.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les termes de la convention de prestations de services

AUTORISE le Maire à la signer.

Questions diverses :

- Organisation d'une commission Urbanisme

Ordre du jour épuisé
Séance levée à 20h15

Le Maire,
Béatrice L'ECUYER

